



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris

LIVRET D'INFORMATION

pour les personnes âgées
et leurs familles

2025



**Conseil Municipal Séniors Membres de la commission
« maintien à domicile »**

Mme Arrighi - M. Boularand
M. Chappet - Mme Fritsch

**Mairie de Bry-sur-Marne
Service social**



ÉDITO



Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne
Président délégué du Val-de-Marne
Vice-président du Territoire



Valérie RODD
Conseillère municipale déléguée
Santé, Seniors, Handicap

Chères Bryardes, Chers Bryards,

À l'heure où le vieillissement de la population devient un enjeu majeur pour notre société, la Ville de Bry-sur-Marne s'engage résolument à répondre aux besoins de nos seniors avec des solutions concrètes, adaptées et accessibles. Le maintien de l'autonomie, la préservation de la dignité, et le renforcement du lien social sont au cœur de notre action pour que chaque citoyen, quel que soit son âge, puisse vivre pleinement et sereinement au sein de notre commune.

Ce livret n'est pas simplement un recueil d'informations. Il incarne la volonté politique de la municipalité et du Conseil Municipal des Seniors qui a rédigé cet outil, de mettre en œuvre des mesures ambitieuses et efficaces pour nos aînés. Il a été conçu pour vous offrir une vision claire et synthétique des ressources disponibles sur notre territoire : aides à domicile, services de santé ainsi que des dispositifs d'accompagnement personnalisés. Autant d'outils essentiels pour permettre à chacun de faire face aux défis du grand âge.

Notre engagement va bien au-delà de ce document. Il s'inscrit dans une démarche globale, associant les services municipaux, le Conseil Municipal Seniors, les associations locales et l'ensemble des partenaires institutionnels. Ensemble, nous œuvrons pour une ville qui prend soin de ses aînés, qui leur garantit un accès équitable aux services publics et qui renforce leur inclusion dans la vie sociale.

Nous voulons ici saluer le travail remarquable des membres du Conseil Municipal des Seniors, qui, par leur engagement et leur expertise, ont contribué activement à l'élaboration de ce guide. Ils sont les porte-paroles des préoccupations de nos aînés et une force de proposition indispensable pour faire évoluer nos politiques publiques.

Nous vous invitons à en faire un usage régulier, à le partager autour de vous et à rester en contact avec nos services pour toute demande ou besoin complémentaire.

SOMMAIRE



- 5 Centre Communal d'Actions Sociales : **CCAS**
- 6 Espace Autonomie
- 7 Allocation Personnalisée d'Autonomie : **APA**
- 8 Prestation de Compensation du Handicap : **PCH**
- 9 Allocation de Solidarité aux Personnes Agées : **ASPA**
- 10 Assistants de Service Social : **ASS**
- 11 Service de Soins Infirmiers à Domicile : **SSIAD**
- 12 Service d'Aide à Domicile : **SAAD**
- 13 Proches Aidants
- 14 Les aides techniques : **La Domotique**
- 15 Le maintien du lien social
- 16 Liste des abréviations

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le **CCAS** représente un pilier essentiel de l'assistance sociale au sein de notre commune.

C'est un établissement public administré par un Conseil d'Administration et présidé par Monsieur le Maire.

Il a pour mission, auprès des personnes fragiles ou en difficultés : d'accueillir, d'informer, d'accompagner, d'orienter, d'animer une action générale de prévention et de développement social.

A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives directement orientées vers la population bryarde.

QUELS SERVICES PEUT VOUS APPORTER LE CCAS ?

Les missions obligatoires fixées par la loi :

- Instruire pour le compte du Département les dossiers d'aide sociale légale (pour un placement en établissement de personnes âgées ou handicapées/ APA/ PCH)
- Informer, orienter les demandeurs de dossiers particuliers

Les missions facultatives :

- Aides sociales
- Point information autonomie pour les aînés et les personnes en situation de handicap
- Point d'accès à l'épicerie solidaire Colibry
- Aides facultatives (commission CCAS : aide aux loyers, aide alimentaire...)
- Gestion de dispositifs sociaux (FSH, CMP...)
- Accompagnement social et budgétaire
- Suivi des situations complexes et des personnes fragiles
- Actions en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap : portage de repas, navette, téléassistance, colis de Noël.

Autres services que peut vous apporter le CCAS

- **Portage de repas à domicile** destiné aux personnes âgées et en situation de handicap (repas 7 jours sur 7),
- **Navette** : service de transport, pour personnes âgées et handicapées.
- **Téléassistance** : ce service aide les seniors à continuer à vivre chez elles, en toute sécurité. En cas de problème comme une chute ou un malaise, la personne âgée peut activer un dispositif d'alarme pour appeler de l'aide 24h/24 et 7j/7.
- **Val'Ecoute** : c'est une téléassistance départementale permettant de contacter un conseiller pour vous écouter ou venir en aide, en cas d'urgence.
- **Registre des personnes fragiles** : il permet d'identifier et de suivre les personnes vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap...) en cas de crise comme une canicule, une pandémie ou une catastrophe naturelle et facilite l'intervention rapide des services sociaux et de secours.
- **Conseil numérique** : la Ville met à votre disposition un conseiller numérique pour vous aider à mieux comprendre et utiliser les outils informatiques. Il propose des formations et un accompagnement personnalisé pour apprendre les bases : utiliser un ordinateur, naviguer sur Internet, envoyer des e-mails..
- **Permanence d'Ecrivain Public** : l'écrivain public vous accompagne dans la rédaction de lettres, d'e-mails, de CV, de discours, de rapports et de nombreux autres documents.

Où se renseigner ?

Le CCAS :

Centre Communal d'Action Sociale
Mairie de Bry-sur-Marne
Tél. : 01 45 16 68 00



ESPACE AUTONOMIE

L'Espace Autonomie est un lieu d'information, de coordination et d'accompagnement pour les **personnes âgées en situation de perte d'autonomie, ainsi qu'à leurs proches**. Ce service gratuit est financé par le Département. Les personnels sont spécialisés et formés pour répondre aux problématiques de la perte d'autonomie.

Cet Espace concerne les personnes de **plus de 60 ans et/ou en de perte d'autonomie et leurs aidants**. Il vous accueille et vous conseille, en apportant des solutions par :

- l'écoute et l'analyse de vos besoins afin de proposer des aides adaptées : soins, transports, téléassistance, hébergement, loisirs, vacances ;
- l'accompagnement ;
- les rencontres et les échanges pour les aidants ;
- le soutien individuel, psychologique, par téléphone, en présentiel ou dans les locaux de l'Espace Autonomie.

POUR OBTENIR UN RENDEZ-VOUS :

Il est nécessaire de prendre contact par téléphone ou par e-mail.

Ce rendez-vous permettra au senior ou à son aidant de répondre aux questions qu'ils se posent :

- rechercher un établissement d'hébergement (EHPAD, résidence autonomie) ;
- adapter son logement ;
- remplir vos dossiers de demandes dont le dossier d'APA ;
- rechercher et mettre en place des aides (financières et au logement), l'ouverture des droits, toutes problématiques sociales et de vulnérabilité en lien avec l'EDS ;
- trouver des loisirs et activités adaptés.
- les Espaces autonomie organisent également des événements, conférences, forums en lien avec la perte d'autonomie.

SI VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

L'Espace Autonomie de Champigny-sur-Marne constitue les dossiers MDPH pour les personnes en situation de handicap ou perte d'autonomie.

La MDPH vous permettra de :

- rechercher et mettre en place des aides à domicile ;
- trouver des loisirs et activités adaptés ;
- remplir vos dossiers de demandes ;
- adapter le logement à mon handicap ;
- répondre aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'instruction d'un dossier.

Où se renseigner ?

4, avenue Danielle-Casanova
94500 Champigny-sur-Marne
01 56 71 56 02

espace-autonomie-2@valdemarne.fr



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans en perte d'autonomie :

- qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se laver, s'habiller... ;
- ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

IL Y A DEUX APA DIFFÉRENTES :

- **l'APA à domicile** aide à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie ;
- **l'APA en établissement** aide à payer une partie des frais liés à la dépendance.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'APA :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider en France de façon stable et régulière,
- être en perte d'autonomie, avoir un degré de perte relevant du GIR 1 à 4 évalué par une équipe de professionnels du Conseil Départemental,
- versée par le Conseil Départemental, son montant dépend du niveau de revenus. Au-delà d'un certain seuil, une partie de la dépense restera à la charge du bénéficiaire.
- non cumulable avec l'allocation compensatoire de handicap (PCH).

LE GIR CORRESPOND AU DEGRÉ DE PERTE D'AUTONOMIE D'UNE PERSONNE ÂGÉE

Le GIR est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Cette grille définit plusieurs degrés de perte d'autonomie, allant du Gir 1 (perte d'autonomie la plus forte) au Gir 6 (perte d'autonomie la plus faible).

Gir 5 et Gir 6 ne donnent pas l'ouverture à l'aide de l'APA.

Où se renseigner ?

Le CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale
tél : 01 45 16 68 00

L'EDS

Espace Départemental
Des Solidarités du Perreux,
tél : 01 56 71 44 00

L'Espace Autonomie
à Champigny sur Marne
tél : 01 56 71 44 70



COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

- Directement aux organismes ci-dessus

ou

- Par internet sur le site : www.aide-sociale.fr/apa
directement en ligne ou avec un formulaire

DURÉE D'ATTRIBUTION

Arrêt de l'allocation si le GIR devient supérieur à 4.

FISCALITÉ

L'APA n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu et ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues, ni du vivant, ni au décès de son bénéficiaire.

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La **PCH** est une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie dans la vie quotidienne et sociale.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA PCH ?

- être âgé de 60 ans sauf si la personne en bénéficiait avant cet âge.
- résider en France de façon stable et régulière,
- avoir une limitation d'autonomie absolue ou deux limitations graves parmi une liste activités comme se mettre debout, marcher, se laver, utiliser les toilettes, parler, entendre, voir
- La **PCH** est attribuée sans condition de ressources. Toutefois, celles-ci sont prises en compte pour déterminer le taux de prise en charge de vos dépenses. Ainsi, celles-ci sont prises en charge à 100 % de leur tarif si vos ressources annuelles sont inférieures ou égales à 29 061,72 €, ou 80 % si elles sont supérieures (barème 2024).
- non cumulable avec l'APA

L'évaluation du **taux d'incapacité** est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

- Directement aux organismes ci-dessous
OU
- Par internet sur le site :
www.aide-sociale.fr/pch
directement en ligne ou avec un formulaire

Etapas du traitement de votre demande

Après enregistrement et évaluation de votre demande, le dossier est présenté à la Commission qui vous adressera sa décision par courrier et, en cas d'accord, il envoie une copie à l'Organisme payeur le Conseil Départemental.

DURÉE D'ATTRIBUTION

la durée d'attribution peut être de 3 à 10 ans suivant le type d'aide.

En vue de simplifier les démarches des personnes handicapées, le décret fixe à dix ans la durée maximale d'attribution de l'ensemble des éléments de la prestation de compensation du handicap (PCH) et permet son attribution sans limitation de durée lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer

FISCALITÉ

la **PCH** n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu et ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues, ni du vivant, ni au décès de son bénéficiaire

Où se renseigner ?

Le CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale
tél : 01 45 16 68 00

L'EDS

Espace Départemental
Des Solidarités du Perreux,
tél : 01 56 71 44 00

L'Espace Autonomie
à Champigny sur Marne
tél : 01 56 71 44 70



ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, ou **ASPA**, anciennement appelée minimum vieillesse, est une allocation mensuelle accordée aux personnes âgées à faibles revenus. Cette aide financière permet aux retraités qui n'ont pas assez cotisé aux régimes de retraite de bénéficier d'un revenu suffisant.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'ASPA :

- Être de nationalité française et résider sur le territoire de manière stable, soit de façon permanente ou au moins 180 jours par an, Ou être ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, Ou de nationalité étrangère hors pays européens à la condition de détenir un titre de séjour permettant de travailler depuis au moins 10 ans.
- Être âgé de 65 ans : en fonction de votre année de naissance, cette limite d'âge peut être abaissée : à 60 ans dans certaines conditions (voir CCAS/CNAV),

ou

à 62 ans si vous êtes reconnu handicapé ou invalide à 50% ou si vous êtes un ancien combattant.

- Ne pas dépasser les plafonds de ressources fixés, à savoir 1 012,02 € par mois pour une personne seule et
- 1 571,16 € pour un couple (barème 2024).

MONTANT DE L'ALLOCATION

Le montant maximal de l'allocation correspond au plafond de ressources cidessus.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

- Directement aux organismes ci-dessous
OU
- Par internet sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16935>

FISCALITÉ

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le remboursement de l'Aspa par les héritiers pourrait être récupéré via la succession (Voir la fiscalité en vigueur).



Où se renseigner ?

Le CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale
tél : 01 45 16 68 00

- La CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) tél : 3960 pour le régime général

- Les caisses spécifiques pour les régimes spéciaux.

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

L'Assistant de Service Social met en oeuvre des actions visant à aider, les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, en recherchant les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social.

Il met en oeuvre toutes les actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le cadre d'une instruction de dossiers qui n'est pas spécifique aux personnes âgées.

Les services de l'Assistant de Service Social sont gratuits et leurs interventions sont confidentielles.

Ces actions prennent la forme d'un accompagnement individuel et peuvent concerner les domaines suivants :

Économiques

Aide pour résoudre des difficultés : financières, gestion du budget, surendettement.

Santé

Aide à l'accès aux soins et aux droits, organiser les entrées et sorties d'hospitalisation.

Logement

Obtention de diverses aides au logement dont l'ASH pour le financement en EHPAD, en Résidence Autonomie.

Familiales

Soutien psychosocial dans les domaines suivants : isolement, perte d'autonomie, maintien à domicile, maltraitance, suivi et coordination des soins.

COMMENT OBTENIR L'AIDE D'UN ASSISTANT SOCIAL.

- Directement aux organismes ci-dessous

Où se renseigner ?

Le CCAS

Tél : 01 45 16 68 00

Au niveau communal : pas d'assistant de Service Social, mais présence au CCAS de Bry d'une permanence de l'EDS : les mardis et jeudis matin

A l'Hôpital

lors de l'entrée ou de la sortie d'hospitalisation

En EHPAD :

lors de l'entrée dans l'institution

A l'Espace Départemental des Solidarités (EDS)

1 allée Victor Basch
94170 Le Perreux-sur-Marne
Tél. : 01 56 71 44 00.

A l'Espace Autonomie

4 Av. Danielle Casanova
94500 Champigny-Sur-Marne
Tél : 01 56 71 44 70



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) a pour objectif de faciliter le maintien à domicile des **personnes âgées malades ou dépendantes** assurant, sur **prescription médicale**, les soins infirmiers et d'hygiène et en les aidant dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Il est composé de l'Infirmier Coordinateur, d'infirmiers libéraux conventionnés et d'aïdessoignantes(e)s diplômé(e)s d'État.

QUELLES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU SSIAD ? :

Les professionnels du SSIAD interviennent auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou en perte d'autonomie, de façon coordonnée, qui font l'objet d'une prescription de votre médecin traitant ou hospitalier.

QUELS SERVICES PEUT VOUS RENDRE LE SSIAD

- Faciliter le retour à domicile après une hospitalisation ou une intervention chirurgicale.
- Retarder l'admission en établissements spécialisés par une prise en charge adaptée et à un suivi régulier, le patient peut continuer à vivre chez lui.
- Soutenir psychologiquement les aidants familiaux, donner des conseils aux familles et à l'entourage.
- Dispenser des soins infirmiers.
- Réaliser des soins de nursing (toilette) la gestion des traitements médicamenteux. (injections, pansements...).
- Détecter et prévenir une dégradation de l'état de santé des bénéficiaires.

LE FINANCEMENT

La prise en charge est effectuée par l'assurance maladie à 100%.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Après acceptation de votre prise en charge une évaluation des besoins sera alors réalisée par l'infirmier coordonnateur du SSIAD qui vous proposera un contrat avec plan de soins personnalisée.

Nota : pour les situations complexes, (pathologies lourdes) vous pouvez faire appel à la DAC par l'intermédiaire de leur médecin traitant ou hospitalier

Où se renseigner ?

Le CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale
tél : 01 45 16 68 00

Fondation Favier

prendre contact avec
l'Infirmière coordinatrice
Tél 01 49 83 49 75



SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Un Service d'aide à domicile propose une **assistance et un soutien aux personnes âgées**.

Il offre différentes prestations pour le maintien et l'autonomie de ces personnes à domicile plutôt que d'être contraintes à déménager dans une Résidence spécialisée.

SERVICES POSSIBLES :

- **Soins personnels** : Aide à la toilette, à l'habillement...
- **Préparation des repas** équilibrés et nutritionnels...
- **Aide aux tâches ménagères** : Entretien ménager et gestion générale de la maison courses ...
- **Aide médicale** : Assistance pour la prise de médicaments, rendez-vous médicaux...
- **Compagnie** : Partager du temps avec les personnes âgées, promenades, jeux...
- **Services de transport** : Aide pour se rendre aux rendez-vous sociaux, médicaux administratifs...

Ces prestations sont personnalisées en fonction des besoins spécifiques de chaque personne. Le personnel est diplômé et formé pour travailler avec les personnes âgées.

LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES :

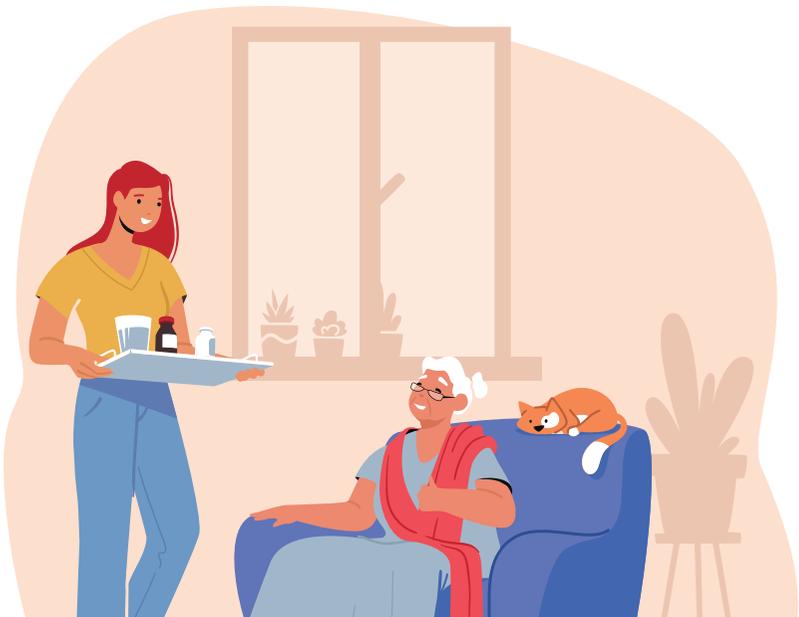
- Le Conseil Départemental : **APA**
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées : **MDPH**
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie : **CPAM**
- Les Caisses de retraite
- Les mutuelles

LES AVANTAGES FISCAUX

Réduction fiscale de 50% selon la fiscalité en vigueur.

Où se renseigner ?

Le CCAS
Centre Communal
d'Action Sociale
tél : 01 45 16 68 00



PROCHES AIDANTS

Un proche aidant est une personne qui fournit un soutien et des aides non rémunérés à un membre de sa famille ou à un proche qui est malade, âgé ou handicapé. Ces aides peuvent concerner la vie quotidienne, la gestion des médicaments, les tâches ménagères, d'autres formes de soutien émotionnel et pratiques qui mettent l'aidant en difficultés..

LES DIFFICULTÉS DU PROCHE AIDANT

- **Charges émotionnelles** liées à un proche qui souffre
- **Charges physiques** : les soins physiques peuvent être épuisants
- **Isolement social** : s'occuper d'un proche peut limiter ses possibilités de sociabilité et de loisirs
- **Pressions financières** : gérer les dépenses supplémentaires liées aux soins
- **Stress et santé mentale** : le stress peut affecter la santé mentale, anxiété, dépression
- **Manque de soutien** : se sentir seul et mal soutenu
- **Gestion du temps** : équilibrer les responsabilités de soins avec d'autres engagements
- **Pressions administratives/informatiques**

LES DROITS DU PROCHE AIDANT

- Droit au répit : prendre du repos et/ou financer des prestations comme l'accueil de jour, l'hébergement temporaire
- Droit au congé de proche aidant et de solidarité familiale : Ce sont des dispositifs qui permettent aux aidants qui ont une activité professionnelle de s'absenter.
- Droit à être salarié(e) d'une personne dépendante
- Droit à des formations



AIDES FINANCIÈRES POUR L'AIDANT

- L'**APA** (Allocation Personnalisée d'autonomie) qui prend en charge les besoins de l'aidant et de l'aidé
- La **PCH** (Prestation de Compensation de handicap) pour dédommager un aidant familial
- L'**AAH** (Allocation aux adultes handicapés) pour rémunérer un aidant
- L'**AJPA** (allocation journalière de proche aidant)

AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS

- Le Café des Aidants, Champigny-sur-Marne
Tél : 01 45 10 17 30
- L'Association Française des Aidants www.aidants.fr
- L'Association France Alzheimer
- Val 'Écoute : voir le site du CD

FISCALITÉ

- Fonction des situations de chacun et des aides reçues

Où se renseigner ?

Le CCAS

Centre Communal d'Action Sociale
tél : 01 45 16 68 00

La CNAV

(Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)
Tél 3960

La MDPH

(Maison départementale des personnes handicapées)
Tél : 01 43 99 79 00

Espace autonomie
de Champigny-sur-Marne

EDS

le Perreux-sur-Marne

AMÉNAGEMENT DE L'HABITAT ET LA DOMOTIQUE

Le maintien à domicile des personnes âgées implique de faire des améliorations dans l'aménagement du logement. C'est une question de sécurité, de santé et de bien-être.

AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Ceci concerne l'aménagement de toutes les pièces pour éviter les gestes inutiles et les chutes.

On peut citer : l'installation de douche à l'italienne, d'un monte escalier, de mains courantes, d'antidérapants, suppression des tapis...

LA SÉCURITÉ :

Protection des personnes, alerte des services d'urgence et de la famille

- Détecteur de mouvement, caméra, alarme.
- Balisage lumineux au sol afin d'éviter les chutes la nuit
- Ouverture des portes à distance, contrôle des accès : visiophone, ...
- Téléassistance : pour action voir le CCAS

LA SANTÉ :

Surveillance en temps réel de divers paramètres de santé (tensiomètre glucomètre...) pour partage avec votre médecin.

- Détection de situations d'urgence comme les chutes, par un centre de téléassistance
- Pilulier et verre connecté...



LE BIEN-ÊTRE :

Diminution des besoins de se déplacer par l'automatisation des tâches ménagères aspirateur/laveur de sol :

- Pilotage des équipements de confort (éclairage, thermostat, volets roulants, ventilation, système audio et vidéo).
- Contact avec la famille et son entourage

RÉALISER UNE ÉVALUATION DES BESOINS

- Dans le cadre de l'APA (lors de la demande)
- Par un ergothérapeute indépendant ou des structures comme :
Soliha adap tel : 01.71.33.17.17
Ergotech 94 tel : 01.80.87.69.22
- Par les caisses de retraite - exemple : diagnostic Bien chez moi de l'Agirc Arcco
- Par le CICAT : Centre d'information et de conseils sur les aides techniques tel : 01.40.05.67.51

CHOISIR UNE ENTREPRISE :

Le choix des entreprises est multiple ; il est donc nécessaire de consulter les fournisseurs pour chaque type d'équipements envisagés.

LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES :

- L'ANAH et le dispositif MaPrimeAdapt' : tel : 08.08.80.07.00
- L'APA et la PCH pour certains travaux d'aménagement Tél : 39 94
- La CNAV pour les retraités n'ayant pas droit à l'APA tel : 39 60
- Les caisses de retraite spécifiques à chacun
- le Conseil Départemental du Val de Marne « Espaces autonomie »
Tel : 01.56.71.56.02
- Les mutuelles

LES AVANTAGES FISCAUX

- Réduction fiscale de 50% pour certains travaux ou équipements.

L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT (L'ASH)

L'ASH est une aide financière versée par le département pour aider à payer les frais d'hébergement en maison de retraite (EHPAD) ou en établissement spécialisé. Elle permet de garantir que personne ne soit exclu d'un lieu de vie adapté à cause de ses revenus.

A QUI S'ADRESSE L'ASH ?

Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, vivant en France de manière stable et régulière, qui :

- résident ou vont résider dans un établissement habilité à l'aide sociale ;
- n'ont pas les ressources suffisantes pour couvrir le coût de l'hébergement.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ASH ?

- la demande doit être faite auprès du centre communal d'action sociale (CCAS).
- une partie des frais peut être demandée aux obligés alimentaires, notamment les enfants.

L'ASH EST RÉCUPÉRABLE SUR LA SUCCESSION DANS CERTAINS CAS :

- Lorsque la personne bénéficiaire décède, le département peut récupérer tout ou partie des sommes versées sur le patrimoine.
- Uniquement si la succession dépasse 46 000 €.
- Si l'héritage est inférieur à ce montant, aucune récupération n'est possible.

Où se renseigner ?

Le CCAS

Centre Communal d'Action Sociale
tél : 01 45 16 68 00



Liste des Abréviations

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

ASS : Assistant de Service Social

ASH : Aide sociale à l'hébergement

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CD : Conseil Départemental

Cerfa : Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs

CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

CPAM : Caisses Primaires d'Assurance Maladie

DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination

EDS : Espace Départemental des Solidarités

Intervient en complément du CCAS sur des sujets comme le logement, l'endettement, ...

EHPAD : Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Espace Autonomie (ex-centre local d'information et de coordination - CLIC)

GIR : Groupe Iso-Ressources

AJPA : Allocation Journalière de Proche Aidant

MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées

PCH : Allocation de Compensation de Handicap

SAD : Service d'Aide à Domicile - SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile



VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris